



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Isabelle AZZOUZI donne pouvoir à Margot MANNI, Jean-Paul BOURGEOIS, Sophie COUTANT donne pouvoir à Martine MACHEFER, Roselyne FERRE donne pouvoir à Viviane RIVINOFF, Géraldine GUILLAUT donne pouvoir à Marie-Hélène NICO, Colette HAMARD donne pouvoir à André HOUET, Yannis JADIN donne pouvoir à Patrick VRIGNAUD, Valérie JEANNEAU donne pouvoir à Isabelle RIPOCHE, Ericka JEANNIERE, Chantal JONCHERAY donne pouvoir à Myriam BERANGER, Josiane LANDEAU, Jacques LE GALLOUDEC donne pouvoir à Gino BOISMORIN, Catherine LECLERCQ donne pouvoir à Annick RICHARD, Isabelle MAILLET donne pouvoir à Elisabeth DESSOMME, David MERCIER, Gérard MOINEAU donne pouvoir à Christine MOISON, Bernadette MORFOISE donne pouvoir à Brigitte FOREST, Arnold NEMETH donne pouvoir à Roger TCHATO, Bernard PANNEFIEU, Christine PEPION, Jean-Charles PRONO donne pouvoir à Bernard AUBIN, Marie-France RENOUE donne pouvoir à Daniel RAULT, Olivier ROBERT donne pouvoir à Sophie LEROY, Christophe SANUDO donne pouvoir à Roger DUPONT, Emmanuelle TENAILLEAU donne pouvoir à Huguette MACE

Absents : Cyril AUBRY, Michelle BERNARD, Olivier BIGEARD, Marie-France BOISSARD, Magali BRUNEAU, Monique DESLANDES, Françoise EON, Jean-Louis EZECHIEL, Nicolas GORISSE, Philippe GUYON, Nicole JARRY, Grégoire JAUNEAULT, Nadia LEBLANC, Hervé LUCAS, Mathieu MARCHAND, Catherine MAUGIN, Bruno PICCIN

Nombre de conseillers en exercice : 105 / présents : 63 / votants : 82

Monsieur Laurent SOURDEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 21 novembre 2019 qui n'appelle pas de commentaire.

Le compte-rendu est approuvé par 74 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur le Maire excuse Madame Marie-France RENOUE qui est malade et Monsieur Bernard PANNEFIEU qui n'a pas pu se libérer.

Il donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

I - DOSSIER - PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNE

Monsieur le Maire présente le projet de construction du groupe scolaire de Corné qui fait suite à de nombreuses années de réflexion.

Ce projet de groupe scolaire, porté par Angers Loire Métropole (ALM), a fait l'objet d'une mise en concurrence d'architectes et une commission d'ALM s'est prononcée sur le choix de l'équipe lauréate.

Il est situé à l'angle de la rue Raymond Meignan et la rue de Bellevue. Ce bâtiment, en forme d'aile de moulin, est composé de 3 espaces. A l'est, l'école élémentaire qui est sur deux niveaux, à l'ouest l'école maternelle et au centre la partie restauration scolaire. Ces deux derniers espaces seront de plain-pied. Les cours sont séparées par le restaurant scolaire.

En ce qui concerne l'implantation générale, un espace de stationnement est prévu le long de la rue de Bellevue, un accès « services » se trouve, lui, au nord de la parcelle, enfin le parvis « futur » de l'école marquera aussi l'entrée du centre socioculturel.

Arrivée de Monsieur Guillaume BOUHOURS.

L'espace « entrée-accueil » représente environ 81 m².

L'espace « administration » d'environ 153 m² est composé de :

- bureaux,
- salle de réunion,
- locaux de rangement, ...

L'espace « maternelle » d'environ 774 m² est composé de :

- 6 classes,
- locaux d'accompagnement, ...

L'espace « élémentaire » d'environ 754 m² est composé de :

- 8 classes + 1 classe optionnelle,
- 1 salle plurivalente,
- locaux de rangements, ...

L'espace Accueil périscolaire et accueil de loisirs d'environ 222 m² est composé de :

- bureaux,
- local réunion,
- cuisine,
- locaux de rangement, ...

L'espace « restauration scolaire » d'environ 450 m² est composé de :

- salles à manger,
- self,
- office,
- réserve,
- bureau, ...

Soit un total d'environ 2 434 m².

Le coût de ce projet s'élève à 6 640 000 € HT pour la partie travaux. Une question demeure sur la répartition de prise en charge du restaurant scolaire entre ALM et Loire-Authion.

Etapas et planning :

- Choix du lauréat mi-septembre 2019
- Phase étude octobre 2019 à fin été 2020
- Consultation des entreprises septembre 2020
- Choix des entreprises de travaux fin novembre 2020
- Début des travaux janvier 2021
- Ouverture de l'établissement rentrée 2022

Monsieur Daniel RAULT fait part d'un message de Madame Marie-France RENOUE qui évoque un projet phare pour Corné et Loire-Authion. Elle remercie les élus de Corné pour la confiance accordée depuis le départ, les élus de Loire-Authion qui ont repris ce projet et Monsieur le Maire pour l'avoir défendu dans sa globalité auprès d'ALM. C'est un projet structurant pour Corné et pour Loire-Authion.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet a permis d'avoir une distribution intéressante dans l'altimétrie, une intégration dans l'environnement qui est sympathique, des matériaux qui résistent dans le temps.

Il faudra travailler avec les services dans l'hypothèse d'une extension avec la 9^{ème} classe.

Arrivée de Madame Carole DIARD.

Monsieur RAULT précise qu'il y aura un ascenseur dans la partie élémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que des panneaux photovoltaïques pourraient être installés.

Madame Huguette MACE se félicite d'obtenir une production énergétique sur un bâtiment public. Elle souhaite connaître si ALM aide pour tout ce qui permet d'améliorer le côté énergétique et économie d'énergie des autres écoles.

Monsieur le Maire répond qu'ALM n'aide que les communes de moins de 8 000 habitants.

En revanche, des aides complémentaires peuvent être obtenues de la Région au titre des programmes d'aides à la rénovation énergétique et en phase « étude », quelques soutiens de l'ADEME.

Monsieur Roger TCHATO apprécie un si beau projet. Tous les projets structurants du territoire ont bien marché ou sont en voie d'être réalisés.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra un suivi du projet en « local ».

II - COMMERCE

N°01 : CRÉATION DE MARCHÉS DE PROXIMITÉ

Monsieur Daniel RAULT, adjoint délégué en charge de l'économie, annonce qu'afin d'harmoniser les règles de fonctionnement et les tarifs des marchés de plein air existant sur le territoire, il est proposé de créer des marchés de proximité. Ils seront animés par un comité consultatif et régis par un règlement dont l'objectif est de préserver la complémentarité et l'équilibre de l'offre commerciale sur Loire-Authion, de se fixer un cadre et des règles communes.

Les marchés correspondront aux emplacements et aux jours des marchés déjà existants à Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, La Daguinière et Saint-Mathurin-sur-Loire.

Le conseil municipal, par 79 voix pour et 3 voix contre, approuve la création de marchés de proximité de plein air au sein des communes déléguées susnommées dans les conditions énoncées ci-dessus et fixe la date de création de ces marchés de proximité de plein air au 1^{er} janvier 2020.

Un comité consultatif des marchés sera créé et composé comme suit :

- des adjoints délégués à l'urbanisme et au développement local, au commerce, à la voirie,
- du maire délégué de chaque commune ayant un marché de plein air ou son représentant,
- des représentants des instances représentatives du commerce non sédentaires dans le département.

La durée minimale d'activité des titulaires d'une autorisation d'occupation dans un marché comme condition de présentation d'un successeur en cas de cession de leurs fonds de commerce est fixée à un an.

N°02 : VOTE DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHÉS

Monsieur Daniel RAULT informe qu'il faut maintenant harmoniser les tarifs des droits de place pour les marchés existants sur les différentes communes déléguées.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 1 voix contre, 1 blanc et 5 abstentions, adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Redevances applicables aux marchés (droits de place) :
 - Emplacement : 0,30 €/ml
 - Forfait annuel présence hebdomadaire : 13.20 €/ml
 - Forfait annuel présence bimensuelle : 6.60 €/ml
- En cas d'absence pour cause de maladie supérieure à 2 semaines, la redevance sera proratisée sur présentation d'un justificatif.
- En cas de cessation définitive d'activité et en cas de décision de quitter le marché, la redevance pourra être proratisée en fonction des présences effectives, sur présentation d'un justificatif et en fonction du respect des modalités du règlement et des conditions d'attribution des emplacements.

III - URBANISME - AMENAGEMENT

N°03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 743p - RUE DE LA GRAND MAISON - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Madame Huguette MACE, adjointe déléguée en charge de l'aménagement et du développement local, expose que le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion comporte un emplacement réservé destiné à l'agrandissement de l'école publique qui sera nécessaire pour répondre à l'augmentation de population liée à la réalisation de la ZAC Buissons Belles / Gantières. Lors de la séance du 21 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'acquérir la partie de l'emplacement réservé située 2 rue de la Grand Maison (parcelles 042 AB 25p et 30p).

La propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée 042 AB 743, a fait part de son accord pour céder à la commune 759 m² de l'emplacement réservé restant.

La commune laissera la jouissance de ce terrain au propriétaire jusqu'au démarrage des travaux d'agrandissement de l'école. En contrepartie, le propriétaire en assurera l'entretien. Lors de la définition du projet d'extension de l'école, le propriétaire sera consulté sur l'aménagement de la limite séparative.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude géotechnique devra être faite.

Le conseil municipal, par 79 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'acquérir la parcelle 042 AB 743p d'une contenance de 759 m², située 6 rue de la Grand Maison à Brain-sur-l'Authion, au prix de 30 € / m². Les frais de bornage, d'étude géotechnique et de notaire seront à la charge de la commune.

N°04 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES 307 042 YA 66p ET 68 - LES PRES D'AMONT - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Madame MACE rappelle que l'aménagement de la piste cyclable reliant le bourg de Brain-sur-l'Authion à la gare de La Bohalle nécessite l'acquisition de plusieurs bandes de terrain de 5 m de large, situées le long de la route de la Loire et de la route de la Vallée.

Après négociation, le propriétaire a fait part de son accord pour céder à la commune un terrain d'environ 440 m² sur la parcelle 307 042 YA 66 au prix de 0.30 € / m² et la totalité de la parcelle 307 042 YA 68 (14 820 m² de peupleraie) au prix de 10 500 €.

La commune s'engage à poser une clôture de type agricole entre la partie restant au propriétaire et la piste cyclable. La commune installera la barrière d'accès actuelle sur la nouvelle limite séparative.

Le conseil municipal, par 71 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, décide d'acquérir les parcelles 307 042 YA 66p (environ 440 m² à confirmer dans le document d'arpentage à établir) et 307 042 YA 68 (14 820 m²) situées au lieudit Les Prés d'Amont sur la commune de Brain-sur-l'Authion pour un prix global de 10 632 €. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

N°05 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 307 019 AH 383 - 22 RUE JULIEN DAILLIÈRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ

Madame MACE informe que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété située 22 rue Julien Daillière sur la commune déléguée de Bauné, composée d'une maison et d'un terrain de 5 715 m². Une partie de la parcelle fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le futur PLUi et qui prévoit la construction de 4 maisons.

Une négociation a été menée avec les acheteurs pour acquérir environ 3 100 m² de terrain de l'OAP pour un prix de 55 000 €.

Monsieur le Maire propose d'acheter le chemin qui longe la parcelle pour l'euro symbolique et ensuite de le viabiliser puis y mettre de l'enrobé car cela offre la possibilité de découper le terrain en 4 à 5 parcelles constructibles.

Madame Myriam JANET informe que la parcelle n'est pas constructible jusqu'en bas.

Monsieur Roger TCHATO ajoute que l'achat du chemin permettrait un accès à toutes les propriétés qui y débouchent.

Le conseil municipal, par 65 voix pour, 4 voix contre, 1 blanc et 12 abstentions, décide d'acquérir la parcelle 307 019 AH 383p (environ 3 100 m² à confirmer dans le document d'arpentage à établir), située 22 rue Julien Daillière à Bauné, au prix de 55 000 €. Les frais de bornage, d'étude géotechnique et de notaire seront à la charge de la commune.

N°06 : CESSION DE LA PARCELLE 307 004 ZM 373p - LES FOURNEAUX - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

Madame MACE informe que les propriétaires de la parcelle 307 004 ZM 27 souhaitent acquérir une bande de terrain de 320 m² (parcelle 307 004 ZM 373p) située à l'arrière de leur jardin. Il s'agit d'un délaissé d'espace vert du lotissement Les Fourneaux qui ne présente pas d'intérêt pour l'urbanisation future de ce secteur.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 2 voix contre, 2 blancs et 3 abstentions, décide de céder aux propriétaires la parcelle 307 004 ZM 373p (320 m²), située au lieudit « Les Fourneaux » sur la commune déléguée d'Andard, au prix de 30 € / m² soit un prix global de 9 600 €, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

IV - FINANCES

N°07 : BUDGET 2020 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Patrick CHARTIER, adjoint en charge des finances, rappelle la possibilité offerte, jusqu'à l'adoption du budget en février 2020, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

L'objectif de cette décision est de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, hors restes à réaliser, et assurer du même coup la continuité des opérations.

Le conseil municipal, par 80 voix pour et 2 abstentions, autorise l'engagement, la liquidation ou le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à hauteur maximale de 2 086 700 € soit 15,93% des dépenses d'équipement inscrites au budget principal 2019.

N°08 : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ACTIVITE LOCATION DE SALLES

Monsieur CHARTIER explique que suite au passage en commune nouvelle, l'activité de location de salles devient imposable de plein droit à la TVA car le volume annuel de recettes (en moyenne 100 000 €) perçues au titre de cette activité dépasse le montant annuel de franchise de 33 200 €.

La commune est donc dans l'obligation d'assujettir cette activité à la TVA, avec en corolaire le droit de déduire la TVA sur ses dépenses.

L'intérêt financier pour la commune est de récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser sur l'ensemble des salles concernées par les locations au sein des communes déléguées.

L'ensemble des dépenses liées à la gestion de cette activité de location de salles sera pris en compte (téléphonie, fluides, nettoyage, logiciel, ...).

Monsieur le Maire demande si la TVA est appliquée sur les tarifs de location de salles.

Monsieur CHARTIER répond que les tarifs ne vont pas augmenter.

Monsieur le Maire demande que l'impact sur les recettes soit mesuré avant le vote des nouveaux tarifs afin que Loire-Authion n'ait pas une diminution de ses recettes.

Le conseil municipal, par 72 voix pour et 10 abstentions, opte pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'activité « Location de salles » pour l'ensemble du territoire de Loire-Authion et fixe un coefficient de proratisation des dépenses liées à l'activité assujettie à 0,40.

V - RESSOURCES HUMAINES

N°09 : ATTRIBUTION NOMINATIVE DES AVANTAGES EN NATURE A LOIRE-AUTHION

Madame Myriam BERANGER, conseillère municipale en charge des ressources humaines, expose que lorsque les collectivités territoriales fournissent ou mettent à disposition de leurs agents des prestations, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle et que l'agent en retire un avantage car le tarif est inférieur à ce qu'il aurait dû supporter si l'employeur n'était pas intervenu, l'agent bénéficie de ce que l'on appelle un avantage en nature. Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale et sont évalués suivant un système de forfait défini et mis à jour par l'URSSAF. Tous les salariés, quel que soit leur statut, peuvent percevoir des avantages en nature.

A Loire-Authion, seuls les agents du service famille intervenant au sein des écoles pendant la pause méridienne peuvent bénéficier de la fourniture du repas par la collectivité à titre gratuit. Les repas fournis sont alors comptabilisés en tant qu'avantage en nature.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il est nécessaire qu'une délibération précise la liste des emplois concernés, la nature des avantages en nature et leurs modalités d'attribution.

Le conseil municipal, par 79 voix pour et 3 abstentions, décide d'ouvrir le bénéfice de la fourniture à titre gratuit du repas de midi à l'ensemble des personnels intervenant dans les écoles pour lesquels les missions et horaires le justifient et décide de reconnaître la fourniture du repas à titre gratuit au titre d'un avantage en nature.

N°10: INSTAURATION DU RÉGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Madame BERANGER informe que le personnel de Loire-Authion peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 77 voix pour et 5 abstentions, décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires par référence à celui prévu par le décret n°2002-60 précité.
- d'autoriser le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des agents titulaires ou contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.
- d'indemniser les heures complémentaires dans le respect des conditions règlementaires.
- de prioriser la récupération des heures supplémentaires sous forme d'un repos compensateur.
- d'ouvrir la possibilité d'indemniser les heures supplémentaires sur décision favorable du Maire.
- de payer les heures complémentaires et supplémentaires sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer, dans le respect de la réglementation applicable.

N°11 : MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EMPLOIS 2019

Madame BERANGER rappelle que le tableau des emplois reprend toutes les délibérations en matière de ressources humaines pour 2019. Il fait état de 202 emplois permanents dont 125 à temps complet (114 équivalents temps plein pourvus) et 77 à temps non complet (représentant 53 équivalents temps plein pourvus).

La collectivité a, sur le dernier trimestre 2019, étudié deux projets impactant le tableau des emplois :

- La mise en place d'un dispositif de recueil, permettant la délivrance des cartes d'identité et passeports sur le territoire de Loire-Authion. Ce projet entraîne la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- La mutualisation du pilotage et suivi des travaux (bâtiment) entre le CCAS et la commune. Ce projet entraîne la création d'un poste de technicien au sein de la commune. L'augmentation salariale sera compensée par une refacturation auprès du CCAS.

Monsieur le Maire se félicite d'accueillir ce dispositif de recueil qui sera implanté sur la commune déléguée d'Andard au 1^{er} trimestre 2020.

Le conseil municipal, par 76 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide de créer les emplois évoqués ci-dessus et adopte le tableau des emplois de la collectivité.

VI - SCOLAIRE - ENFANCE - PETITE ENFANCE

N°12 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES - AVENANT N°1

Monsieur Roger TCHATO, adjoint délégué aux services aux familles, expose que par délibération du 18 janvier 2018, la commune de Loire-Authion a signé avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 49 une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2 années, ayant pour objet de formaliser un lien contractuel fixant les modalités du partenariat entre l'association et la collectivité quant à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire, sur la base d'une définition commune des missions, des engagements réciproques, des procédures et critères d'évaluation.

La convention initiale avait une durée de 2 ans soit une échéance au 31 décembre 2019. Il est proposé de prolonger cette convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de reprendre la réflexion sur les modalités de gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Loire-Authion.

Le conseil municipal, par 73 voix pour, 3 voix contre, 2 blancs et 4 abstentions, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques.

Sur le plan financier, une demande supplémentaire de l'ordre de 50 000 € a été sollicitée de la part de la FOL. Ceci suscite un certain nombre d'interrogations et d'éclaircissements.

En dépit de certaines explications fournies, une négociation va être engagée avec la FOL afin d'obtenir une clarification de cette situation et de modérer l'impact financier pour la commune.

En règle générale, Monsieur le Maire estime qu'il convient de ne pas être tributaire de choix stratégiques décidés par certains prestataires de services, choix qui induisent des coûts supplémentaires que la collectivité se voit, au final, contrainte d'assumer.

N°13: CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Monsieur Roger TCHATO informe que les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ont pour objet d'accompagner et de soutenir les élèves qui manifestent des difficultés persistantes d'apprentissage.

Le RASED installé dans les locaux de l'école Pierre et Marie Curie de Saint-Barthélemy-d'Anjou couvre les communes suivantes: Saint-Barthélemy-d'Anjou, une partie de Loire-Authion (communes déléguées de Brain-sur-l'Authion, Andard, Bauné et Corné), Le Plessis-Grammoire et Cornillé-les-Caves.

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les locaux du RASED (65 m²) au sein de l'école Pierre et Marie Curie sont mis à disposition par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Les charges prises en compte dans le cadre de cette convention sont celles relatives à l'utilisation des locaux (fluides, entretien...) et au fonctionnement du RASED (fournitures, photocopies...).

La facturation se fait au cours du 2nd semestre de l'année sur la base d'estimation et au regard du nombre de classes couvertes par le RASED. Des régularisations pourront intervenir à la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, par 80 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve les termes de la convention de participation aux dépenses du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Madame Catherine ALBERT demande quelle est la circonscription du RASED pour les communes ligériennes.

Les communes déléguées de La Bohalle et La Daguenière dépendent de Trélazé. Quant à la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, la réponse sera apportée lors de la prochaine séance.

VII - VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC

N°14: CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT - AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE SECTEUR DE BRIANCON - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ

Monsieur Patrice BOUCHER, adjoint en charge de la gestion de la voirie et de l'éclairage public, explique que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du secteur de Briançon, au sein de la commune déléguée de Bauné, le département de Maine-et-Loire propose une convention d'autorisation de travaux et d'entretien.

Aux termes des dispositions de cette convention, il est prévu que le département autorise la commune à réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage.

La convention définit également les modalités et les responsabilités d'entretien ultérieur de ces aménagements entre les deux collectivités.

Le conseil municipal, par 76 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, approuve les termes de la convention.

N°15 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML - EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PRISES GUIRLANDES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Monsieur BOUCHER expose la nécessité de procéder à des travaux de pose de prises guirlandes Quai Juin 1940 sur la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Le conseil municipal, par 74 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, décide de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public - Pose de 2 prises guirlandes Quai Juin 1940 commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire (n°307.16.12.06) :

- Montant de la dépense : 736,26 € HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 552,20 €

VII - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne une information relative au projet de piscine. Des temps d'échanges avec les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé ont eu lieu afin de réfléchir à 3 sur ce sujet. Ce périmètre de réflexion a été élargi à d'autres communes sud Loire.

Cette piscine pourrait être implantée sur la zone du Moulin Marcille aux Ponts-de-Cé. Cette zone appartient à Alter. Un mandat a été donné à Alter pour qu'une étude de faisabilité d'un projet de piscine intercommunale soit réalisée. Cette étude est prise en charge par ALTER.

La piscine a 3 usages : l'apprentissage de la natation (scolaire), ludique (bassin de loisirs) et compétition sportive.

Monsieur le Maire prend l'exemple de la piscine de Beaucouzé où un délégataire a su développer des services (restauration, bien-être, ...) ce qui permet d'avoir un fonctionnement général qui limite le déficit d'exploitation et ramène une participation de la collectivité à un montant raisonnable.

Ce travail a été commandé à une structure spécialisée sur ce sujet. Cela suppose de commencer par faire un inventaire :

- pour le côté apprentissage, des besoins des enfants,
- pour le côté ludique, de définir une zone de chalandise,
- pour le côté compétition, de définir le nombre de licenciés...

Des travaux de recueils de données devront être faits. Il y aura également des travaux de simulation sur les taux d'occupation et donc des coûts moyens au mètre carré de bassin, pour voir si un modèle économique peut se dessiner et évaluer la contribution des collectivités. La réflexion autour de ce dossier est appelée à être poursuivie.

Madame Christine DABIN informe que Loire-Authion a reçu le label Terre de jeux 2024 et devra donc organiser des épreuves sportives jusqu'aux jeux olympiques de 2024. La course LA'TITUDE se trouvera bien sûr valorisée. Les associations locales vont être sensibilisées et mobilisées autour de ce label pour faire émerger des propositions.

Monsieur CHARTIER informe que le challenge communal de boule de fort, qui s'est terminé le 14 décembre, a été une belle réussite. La finale de l'année prochaine aura lieu le 5 décembre 2020 à la société de La Gaieté à Bauné, gagnante de cette 1^{ère} édition. 79 équipes ont participé.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux au personnel auront lieu le 9 janvier à 19h à l'espace Jeanne de Laval à Andard.

VIII - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22 heures 30.